



L'Allocation pour l'Education d'Enfant en situation de Handicap (AEEH) en Guyane : des taux faibles

L'AEEH, qu'est-ce que c'est ?

L'AEEH est une prestation familiale, versée sans condition de ressource, pour compenser une partie des frais d'éducation et de soins supportés par une personne ayant à sa charge un enfant handicapé de moins de 20 ans. Pour en bénéficier, la nationalité française ou la possession d'un titre de séjour ou de documents justifiant la régularité du séjour en France est nécessaire.

L'AEEH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et versée par la Caisse d'Allocations Familiales. La Commission des Droits apprécie la situation de handicap, et se prononce sur l'attribution de l'allocation, de ses compléments. Une allocation est due si l'enfant a un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou comprise entre 50 et 80 % s'il fréquente un établissement ou service adapté ou que son état exige le recours à un dispositif adapté préconisé par la CDAPH.

Le montant de l'allocation dépend de l'incapacité. En 2024, l'allocation de base atteint 149€. Elle peut être augmentée grâce à un complément qui prend en compte le coût du handicap de l'enfant, la réduction d'activité professionnelle des parents ou encore l'embauche d'une tierce personne. Six catégories de complément existent en fonction du niveau du handicap, d'un montant de 112€ à 1 211 € par mois. La 1ère catégorie concerne des enfants dont le handicap entraîne par sa nature ou sa gravité des dépenses mensuelles d'au moins 250€. La 6ème catégorie est attribuée pour un enfant dont le handicap oblige l'un des parents à ne pas exercer d'activité professionnelle ou nécessite la présence d'une personne à temps plein et dont l'état impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille. Si le parent est seul à assumer l'enfant, l'allocation est augmentée. Si l'enfant est admis en internat, l'AEEH n'est due que pour les périodes pendant lesquelles l'enfant rentre chez lui : fins de semaine, petites et grandes vacances.

Depuis 2008, les bénéficiaires de compléments d'AEEH peuvent choisir la prestation de compensation du handicap (PCH) à la place du complément d'AEEH (l'allocation de base continuant d'être versée). La PCH, versée par la Collectivité Territoriale de Guyane, finance les besoins de compensation liés au handicap (besoins d'aide humaine, technique, aménagement du logement ou du véhicule, frais spécifiques ou exceptionnels, aide animale).

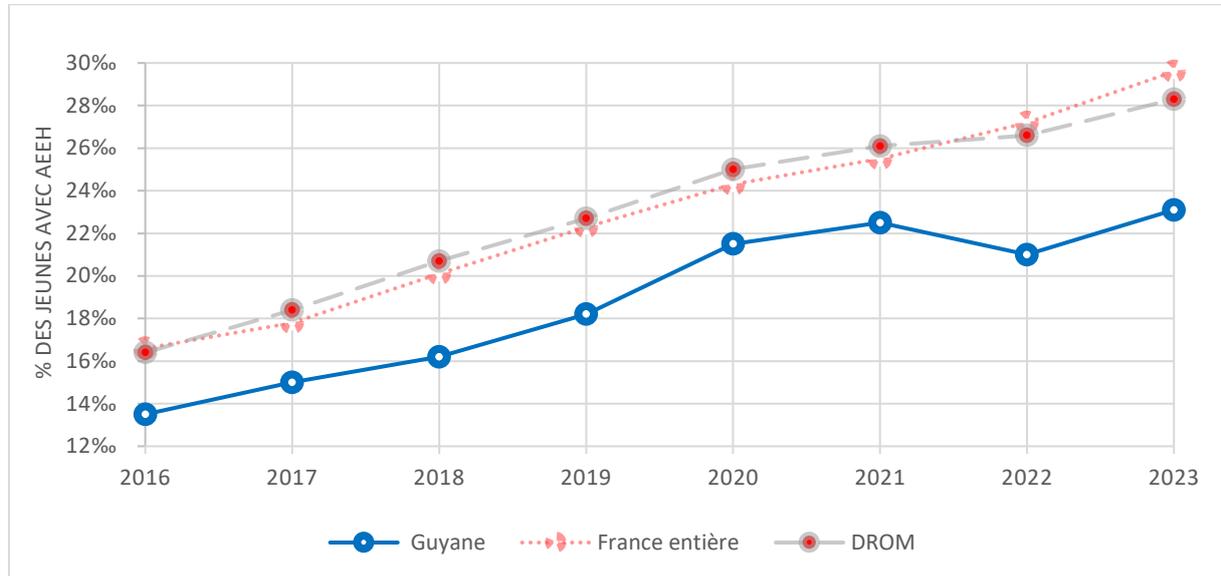
[Ici](#), l'AEEH est expliquée en Facile à lire et à comprendre.



Combien d'enfants sont concernés en Guyane ?

En 2023 en Guyane, on comptait 2776 enfants concernés, soit 23 jeunes sur 1.000 bénéficiant de l'AEEH. La même année en France entière, ils étaient 29,6 pour 1.000.

Evolution de la part des enfants ayant une AEEH entre 2016 et 2023, en Guyane, DROM et France entière



Source : CNAF, exploitation CREA I

On enregistre un nombre croissant et continu des bénéficiaires de l'AEEH sur tout le territoire français. Entre 2016 et 2020 en France, le nombre d'enfants bénéficiant de l'AEEH a augmenté de 7% par an (graphique ci-dessus), alors que la population des 0-19 ans diminuait de 0,3% chaque année.

Sur la même période, la Guyane fait face à une évolution beaucoup plus dynamique : le nombre d'enfants bénéficiant de l'AEEH a augmenté de 14% par an (soit le double que ce qui s'observe en France), alors que la population des 0-19 ans augmentait de 1,2% chaque année, toujours entre 2016 et 2020.

Evolution des indicateurs relatifs à l'AEEH entre 2016 et 2023 en Guyane

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'enfants avec AEEH	1530	1740	1921	2202	2602	2669	2579	2776
Nombre de familles avec AEEH	1414	1622	1798	2025	2361	2413	2350	2523
<i>Dont familles avec 2 enfants ou plus allocataires de l'AEEH</i>	108	108	110	158	215	225	202	223
Nombre d'allocataires AEEH pr 1000 habitants de - de 20 ans	13.5 ‰	15 ‰	16.2 ‰	18.2 ‰	21.5 ‰	22.4 ‰	21 ‰	23.1 ‰
%age de familles sous le seuil de bas revenus	73.2 %	70.2 %	67.1 %	67 %	64.7 %	63.9 %	64.4 %	64.6 %

Exploitation CREA I pour HandiDonnées Guyane

Ainsi, le nombre d'enfants bénéficiant d'une AEEH est passé de 1 530 en 2016 à 2 776 en 2023 (tableau ci-dessus). Ces 2 776 enfants vivent dans 2 523 familles, 223 d'entre elles ayant plus d'un enfant en situation de handicap. Parmi ces familles, 64% vivent en-dessous du seuil de bas revenu. En France, la même année, 38% des familles bénéficiaires vivaient en-dessous du seuil de bas revenu.

Des allocataires plus âgés en Guyane

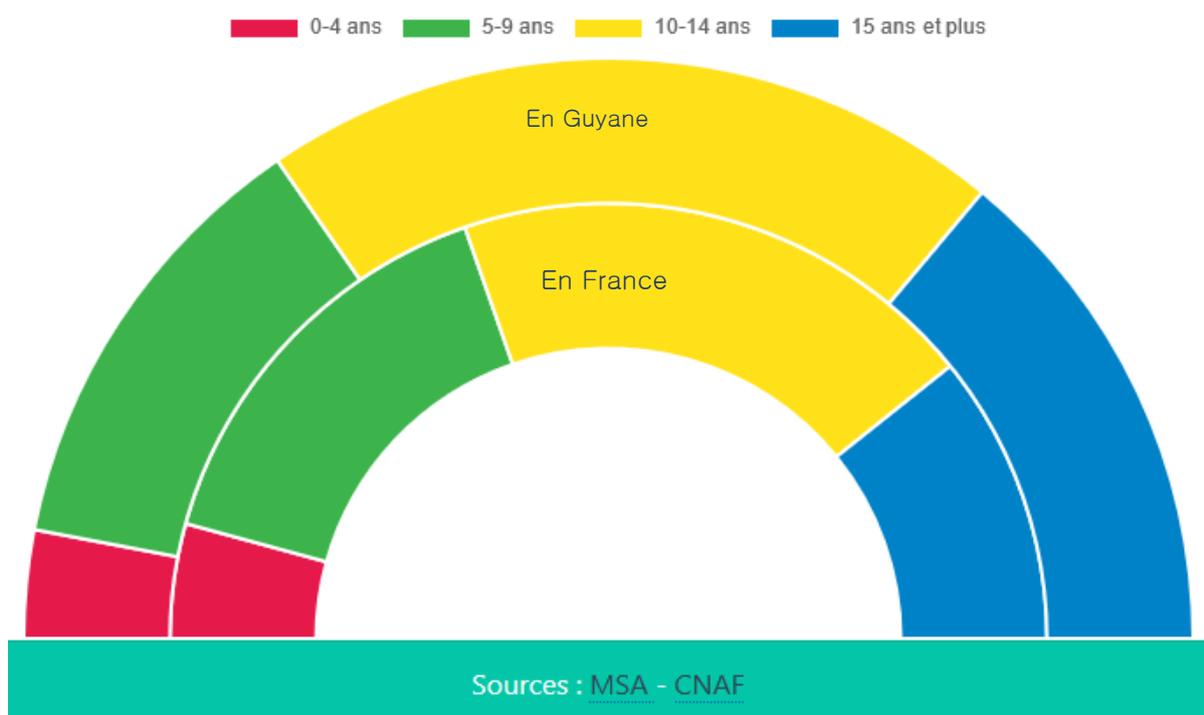
En 2023, quel âge ont les enfants bénéficiaires de l'AEEH ?

En France comme en Guyane, les bénéficiaires les plus nombreux sont âgés de 10 à 14 ans (en jaune dans le graphique ci-dessous). Cependant, en Guyane, le 2^{ème} groupe le plus nombreux est celui des 15 ans et plus (en bleu), quand en France, ce sont les 5-9 ans.

Les enfants en situation de handicap voient donc leur droit à l'AEEH s'ouvrir plus tardivement en Guyane qu'en moyenne en France. Les causes peuvent être multiples.

On pense d'abord aux difficultés d'accès au diagnostic (pénurie de certains professionnels médicaux ou paramédicaux, absence de certaines spécialités, éloignement géographique comme culturel...), mais aussi à la proportion importante de population non francophone qui peut être en difficulté face à un dossier MDPH, ou encore en attente d'une régularisation administrative du séjour, condition pour bénéficier d'une AEEH.

Répartition des allocataires par tranche d'âge, en Guyane et en France entière en 2023



Exploitation CREAI pour HandiDonnées Guyane

Quelle répartition dans les communautés de communes ?

En 2021¹, le taux d’AEEH pour mille enfants atteignait 22,3 pour mille (en forte progression depuis 2019, où il était de 18‰), quand il était en France entière de 25,5‰. Les taux d’AEEH par communauté de communes montrent que seule une communauté de communes sur 4 est proche de la moyenne nationale (tableau ci-dessous). La communauté de communes de l’Ouest affiche un taux de 13,7‰ très inférieur à la moyenne départementale et nationale, mais en forte progression par rapport à l’année 2019, où il était de 11,6 ‰. Le fort taux des Savanes interroge.

Répartition des enfants bénéficiaires de l’AEEH par communauté de communes en 2021

Zone géographique	Taux d'AEEH pour mille enfants de 0 à 19 ans en 2021	Nombre d'enfants concernés
CC DU CENTRE LITTORAL	25,7‰	1 435
CC DE L'OUEST GUYANAIS	13,7‰	665
CC DES SAVANES	33,2‰	395
CC DE L'EST GUYANAIS	21,6‰	75
FRANCE entière	25,5‰	470 867

Source : CNAF, Insee ; exploitation CREAL HandiDonnées Guyane.

Plusieurs causes peuvent participer à expliquer le faible taux de l’Ouest.

Tout d’abord, l’existence d’un bassin de vie centré sur les deux rives du Maroni favorise une double appartenance surinamaïse et guyanaïse, entraînant la présence, côté guyanaïse, de nombreuses familles dépourvues de titre de séjour français mais décomptées dans les recensements de population. De même, la présence de familles « provisoirement déplacées » du Surinam n’ayant pas régularisé leur situation administrative depuis les années 1990, couplée à l’installation de population haïtienne, font qu’une part importante de la population vit sans titre de séjour², condition sans laquelle on ne peut pas bénéficier de l’AEEH.

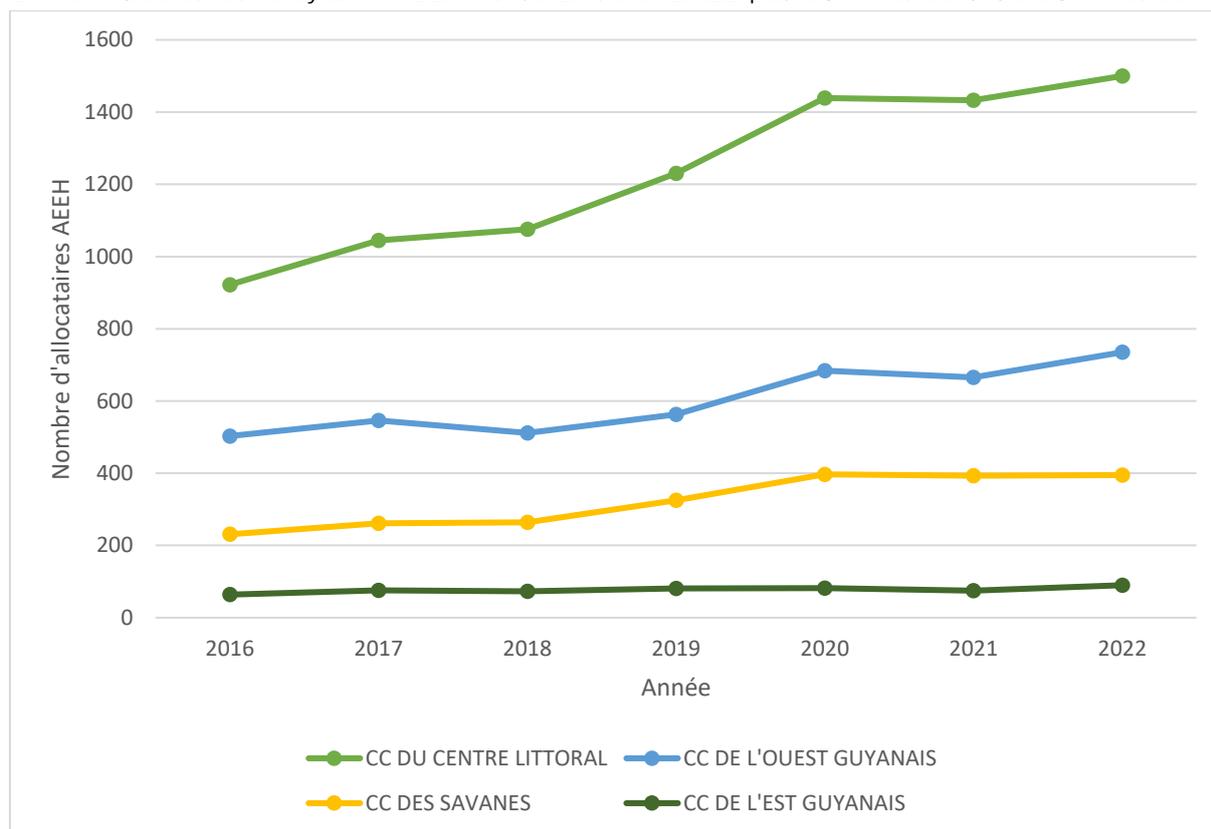
Dans un autre registre, la centralisation à Cayenne de la MDPH pendant de longues années, a rendu cette institution difficilement accessible aux communes de l’Ouest, cause de non-recours. Aujourd’hui, l’antenne de la MDPH fonctionne à nouveau à Saint-Laurent, mais les distances et le coût du transport depuis le Haut Maroni restent un frein. Un groupement associatif (GCSMS Handicap) travaille depuis 2020 à l’appui aux familles, par exemple pour la confection de ces dossiers de la MDPH, dans les zones reculées.

Enfin, la rareté des professionnels médicaux ralentit le dépistage et le diagnostic.

¹ Dernière année disponible pour les effectifs de population légale par âge et par commune.

² Mais possiblement décomptées dans le recensement de population, selon l’Insee

Effectif des enfants ayant l'AEEH entre 2016 et 2022 par communauté de communes



Source : CNAF, exploitation CREAL HandiDonnées Guyane

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AEEH par communautés de communes (graphique ci-dessus) montre une forte croissance des effectifs jusqu'en 2020, avant tout sur la communauté de communes du centre littoral (en vert), alors que les courbes de l'Ouest comme celle des Savanes peinent à suivre la même inclinaison. Cette tendance est cohérente avec les observations démographiques de l'Insee³ : « Les villes de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni concentrent la moitié des naissances. Entre 2014 et 2017, le nombre de naissances y a progressé respectivement de 34 % et de 21 %. À Matoury, troisième ville la plus peuplée de Guyane, le nombre a bondi de 38 % entre 2014 et 2017 ». Seule la courbe de l'Est guyanais prend l'allure d'une droite horizontale, signalant une quasi-stagnation des effectifs d'enfants bénéficiant de l'AEEH.

Après une légère phase de stagnation en 2021, la croissance des effectifs s'observe à nouveau en 2022

³ La Guyane, une région jeune et cosmopolite. Insee Analyses Guyane N° 35, janvier 2019